

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'établissement.....

Représenté par son chef d'établissement,

Ci-après désigné par « l'Établissement »

ET

L'Association Rura, située au 5 rue Saint-Joseph 75002 Paris et représentée par Salomé Berlioux,
Fondatrice et directrice générale de l'association.

Ci-après désignée par « Rura »

Il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'association Rura, en lien avec le rectorat se mobilise autour des deux objectifs suivants :

- Lutter contre les phénomènes d'autocensure, encourager et soutenir l'ambition des élèves éloignés des grandes métropoles, afin de promouvoir l'équité sociale et territoriale.
- Favoriser le développement de parcours ambitieux en ouvrant le champ des possibles de ces collégiens et lycéens et encourager la poursuite d'études dans les filières adaptées, y compris les filières d'excellence.

Article 1

Introduction du partenariat dans les établissements :

Après avis de leur Conseil d'Administration, les chefs d'établissement veilleront à ce que les actions s'inscrivent dans le projet d'établissement et la dynamique des équipes éducatives en cohérence avec l'objectif de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour tous les élèves.

Le programme peut le cas échéant s'articuler aux Cordées de la réussite mises en place au sein de l'établissement et/ou trouver toute sa place dans les projets des territoires éducatifs ruraux, et/ou encore s'articuler aux projets d'internats d'excellence.

Le programme est décliné dans l'établissement sous l'autorité du chef d'établissement et en lien étroit avec l'équipe pédagogique. Le programme prend en compte les actions mises en œuvre par l'établissement dans le cadre du parcours avenir et du travail du Psy-EN de l'établissement.

Article 2

L'association Rura propose, dans le cadre de son programme, les actions suivantes :

1) Le mentorat : le mentorat est reconnu comme étant l'un des leviers d'ascension sociale les plus puissants. Rura fonde en partie son action sur ce constat. Chaque élève sélectionné devient jeune Rura et se voit attribuer un mentor, qui l'accompagne pendant au moins 12 mois. La relation de mentorat est rythmée et alimentée par une méthodologie d'accompagnement et de réflexion innovante, mise au point par Rura.

Cet accompagnement personnalisé est accessible à tous les jeunes dès la classe de 4ème.

2) Le mentorat est complété par les activités et les opportunités offertes par l'association. Rura propose l'accès à des stages professionnels en vue de découvrir le monde du travail. L'association propose également des temps d'atelier, en ligne, avec des étudiants et des professionnels pour découvrir des domaines professionnels, échanger à partir de témoignages et intégrer un réseau d'entraide entre membres de l'association. Des temps forts en présentiel sont également proposés, pour travailler sur la prise de parole de public ou sur la question de l'empowerment féminin par exemple.

3) L'application OMI : Rura met gratuitement à la disposition de ses lycées partenaires [OMI](#), un outil numérique clé en main à destination des professeurs pour accompagner leurs classes pendant les heures dédiées à l'orientation. OMI est labellisé GAR et disponible sur les ENT.

L'application propose :

- pour les élèves : des modules de 45 min gamifiés et interactifs pour travailler sur les enjeux d'orientation, à faire pendant les heures dédiées à l'orientation.
- pour les enseignants : une interface dédiée avec des statistiques et indicateurs sur leurs classes pour cibler au mieux leurs besoins, et des activités à faire en classe pour approfondir les thématiques d'orientation.

Rura place le jeune au cœur de son action et s'attache à créer un écosystème de réussite autour de chaque jeune, associant famille, professeurs, Psychologues de l'Education Nationale (Psy-EN), entreprises et associations. L'ambition de l'association est que le jeune puisse façonner lui-même son parcours académique et professionnel en fonction de ses envies et de ses capacités, en ayant un degré d'information et d'accompagnement lui garantissant des choix éclairés. Le mentorat et la méthodologie de réflexion de Rura permettent une approche personnalisée. Cette méthodologie repose sur un cheminement personnel favorisant la connaissance de soi et la confiance en soi, sur la volonté que le jeune soit acteur de son parcours (à titre d'exemple : les mentors Rura encouragent les jeunes à faire des recherches *par eux-mêmes*, tout en les accompagnant avec bienveillance dans ces recherches) et la nécessité de développer le sens de l'engagement des jeunes Rura. L'offre additionnelle de l'association leur donne des outils concrets (accès à des stages professionnels et académiques, rencontres avec des professionnels, échanges avec des étudiants, ateliers, etc.)

Un bilan des actions sera fourni aux établissements.

Article 3

Une autorisation parentale de participation est nécessaire pour l'inscription de chaque jeune dans le programme de « Rura ».

Conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles – modifie la loi informatique et liberté (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978, la collecte, l'enregistrement et la conservation du nom, prénom, adresse postale et âge de l'élève sont des données à caractère personnel qui doivent être recueillies sur le fondement d'une base légale. Pour le traitement de ces données, celle retenue est le consentement.

Ce consentement devra être volontaire, libre, spécifique, éclairé et univoque par lequel la personne

concernée accepte, par une déclaration ou un acte positif, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Dans le cadre de traitement de données des mineurs, il sera nécessaire de recueillir le consentement de ces derniers et de leurs représentants légaux. Le consentement devra clarifier les droits d'accès des usagers (informations sur le traitement, ...)

En aucune façon, les données recueillies ne sauraient être utilisées à des fins commerciales et/ou transmises à un sous-traitant ultérieur.

Article 4

- Les chefs d'établissement des établissements partenaires s'engagent à faciliter toute action entreprise par Rura et notamment, ils diffusent l'information et la présentation du programme de mentorat et des différentes actions de l'association auprès de leurs élèves
- Les chefs d'établissement relaient l'action de Rura auprès des parents. En cas de difficulté entre l'association et les parents, ils sont un intermédiaire.
- Au sein de l'équipe pédagogique, au moins un Référent Rura est nommé. Il est l'interlocuteur privilégié de Rura aux côtés des Chefs d'établissement et des CPE et appuie les démarches de Rura auprès des élèves.
- La collaboration avec Rura se fait sur la base du volontariat. L'adhésion des établissements est concrétisée par la signature de la présente convention.

- S'agissant de l'application OMI, la direction du lycée s'engage :

- a) à mettre cet outil à disposition des équipes dans le médiacentre de l'ENT, en passant par le RUPN (cette personne recevra une demande d'abonnement à OMI de la part de Rura)
- b) à faire une communication sur cet outil auprès de ses équipes, notamment professeurs principaux et professeurs documentalistes. Rura vous enverra des supports de communication (présentations, guide d'utilisation, etc.) à utiliser à votre convenance.

Article 5

L'association Rura dispose pour le déploiement des programmes et leur mise en œuvre d'un budget mobilisé auprès de partenaires extérieurs privés et publics.

Article 6

Les établissements et l'association Rura peuvent communiquer conjointement ou séparément sur le programme et les actions qui en découlent.

Ces communications feront mention du partenariat établi dans le cadre de la présente convention.

L'association Rura s'engage à ne faire aucune publicité sur des supports commerciaux.

Article 7

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à la date de sa signature. Elle fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels présentés, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Toute partie peut se retirer de la présente convention par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Convention signée en 2 exemplaires

Les signataires :

Le Chef d'établissement :

A

Le / /

Salomé Berlioux,

Directrice Générale de l'association

A Paris,

Le / /